ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Cessation des activités de Perlac SA

Convention signée entre le Département de la gestion du territoire et Perlac SA

Le Département de la gestion du territoire et Perlac SA communiquent :

Depuis le 24 décembre 1998, la société Perlac SA est au bénéfice d'une autorisation et d'une concession délivrées par le Département de la gestion du territoire (DGT) pour élever des perches communes (Perca fluviatilis) sur la ferme lacustre qu'elle a installé au large de Gorgier. Par décision du 16 juillet 2007, le DGT a ordonné la cessation d'un élevage de truites fario entrepris par Perlac SA sur sa ferme. Cette décision a été confirmée par arrêt du 23 janvier 2008 du Tribunal administratif. Dans le cadre d'une procédure de recours contre cet arrêt devant le Tribunal fédéral, Perlac SA et le DGT viennent de signer une convention portant sur la cessation de l'élevage de truites et de l'exploitation de la ferme lacustre et sur le démontage des installations.

Cessation de l'élevage de truite

Par cette convention, Perlac SA s'engage à cesser définitivement l'élevage de la truite fario d'ici au 15 octobre 2008. Ce délai lui permettra de terminer cette activité dans des conditions pratiques et financières raisonnables. La convention fixe les mesures que Perlac SA respectera durant ce laps de temps pour éviter tout dommage à l'environnement, notamment à la faune lacustre.

Fin de l'exploitation de la ferme lacustre et démontage

Perlac SA a par ailleurs décidé de cesser toute exploitation de la ferme lacustre. L'élevage de la perche commune prendra fin au 31 décembre 2008. Toutes les installations seront démontées et les lieux remis dans leur état antérieur jusqu'au 30 juin 2009 au plus tard. Jusqu'à cette date, les conditions fixées dans l'autorisation et la concession dont Perlac SA bénéficie depuis le 24 décembre 1998 restent applicables.

Le Département de la gestion du territoire et les services compétents de l'Etat assureront le suivi et le contrôle de l'ensemble de ce processus, dans un esprit de collaboration avec Perlac SA.

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

Sur la base de la convention signée par le DGT et Perlac SA, le recours déposé par celle-ci auprès du Tribunal fédéral a pu être classé.

Pour de plus amples renseignements :

- **Pour le Département de la gestion du territoire, M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département, est atteignable ce jour entre 9h30 et 14h30 au 032 889 67 00.**

- **Pour Perlac SA, M. David Morard, administrateur, est atteignable au 076 365 33 82.**

Neuchâtel, le 27 juin 2008